



ARRÊTE DU MAIRE

COMMUNE de CHANAC LES MINES

Arrêté N° MA-ART-2020-009

09 juillet 2020

OBJET : Délégation de fonction et de signature au premier adjoint

Le maire de la commune de Chanac-Les-Mines,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 05/04/2014 fixant à trois le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du date du 03/07/2020,

Considérant que, pour la bonne marche des affaires communales, il convient de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Jérôme MALAGNOUX,

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 3 juillet 2020, M. Jérôme MALAGNOUX, premier adjoint au maire, est délégué à l'administration générale. À ce titre, il sera notamment en charge des affaires administratives.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Jérôme MALAGNOUX, 1^{er} adjoint au maire, à l'effet de signer les documents et courriers consignés à l'art.1. Il s'agit de tous les documents, dans les limites prévues au budget (budget, mandats, titres, bordereaux, certifications comptables). En outre, par cette délégation, Monsieur Jérôme MALAGNOUX, 1^{er} adjoint au maire, pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous les documents nécessaires y compris comptables.

Ces fonctions seront, comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : En cas d'empêchement ou d'absence, Monsieur Jérôme MALAGNOUX pourra suppléer le Maire, en particulier pour les décisions qui lui ont été déléguées par le conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le receveur municipal.

Fait à Chanac-Les-Mines le 3 juillet 2020,

Le Maire,

Bernard SALLES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture et publication par voie d'affichage
le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Bernard SALLES

